

ANNEXE 20

**COURRIER DE LA DDT DU 15 DECEMBRE
2015**



PRÉFET DES YVELINES

REÇU LE :
17 DEC. 2015
L.G.S.N. Yvelines

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité forêt, chasse et milieux naturels

0 1 2 3 2 7

Ref : SE_FCMN_20151209_exemption
autorisation_defrichement_SITA-LAFARGE.doc

LAFARGE GRANULATS France
Sandrancourt
78520 SAINT-MARTIN-LA-GARENNE

A l'attention de Jean-Baptiste ARTRU

Affaire suivie par : Anaïs COUBES
Tél : 01 30 84 33 28
anaïs.coubes@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 15 DEC. 2015

Recommandé avec A.R.

Monsieur,

En réponse à votre demande d'autorisation de défrichement, enregistrée le 13 août 2015 sous le numéro 15-1547, et suite à notre visite de reconnaissance des bois à défricher effectuée le 1^{er} octobre 2015 en votre présence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le terrain concerné ne relève pas des dispositions réglementaires du code forestier au titre du défrichement et ne nécessite pas de décision préfectorale.

En effet, la zone du projet d'installation d'une plateforme de tri, de transit, de traitement et de valorisation de matériaux et terres polluées, est constituée d'une friche dans le périmètre de la carrière de Guerville qui n'est pas boisée. La zone d'étude correspond pour l'essentiel à la carrière parcourue de pistes, donc à des milieux « peu naturels » avec des zones en cours de remblaiement et des zones déjà réaménagées. Le secteur à l'Est est marqué par la présence de pelouses calcicoles et la présence de friches sur cailloutis calcaires, qu'on retrouve sur des paliers réaménagés. Le secteur Ouest est marqué par la présence de pelouses calcicoles enfrichées avec en contrebas un plan d'eau près de la paroi. La bordure Nord de la zone est couverte par un boisement qui ne sera pas impacté par le projet.

Toutefois, cette décision est rendue au titre du code forestier et ne présume en rien des autres autorisations requises pour mener à bien le projet au titre du code de l'Environnement, notamment concernant les dispositions relevant des dérogations de destruction d'espèce protégée et de Natura 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires,


Bruno CINOTTI